

N° 2025-079

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 417-9 à R 417-13,

Considérant qu'en raison des Portes Ouvertes l'Institut de Genech à l'occasion de ses 130 ans d'existence il y a lieu de faciliter le passage des navettes mises en place par l'organisateur sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, le samedi 22 mars 2025 à 8h et le dimanche 23 mars 2025 à 18h, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant qu'en raison des restrictions de circulation suite aux travaux rue de Grande Campagne, il y a lieu de permettre l'accès à ces navettes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal N°2025-042 en date du 13/02/2025 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : Le samedi 22 mars 2025 à 8h jusqu'au dimanche 23 mars 2025 à 18h, un sens unique de circulation sera mis en place, dans le sens Genech vers Templeuve-en-Pévèle, du pont de la rue de la Caillère au croisement de la rue des quatre cornets, jusqu'à la voie ferrée (sauf riverains).

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du pont de la rue de la Caillère.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge de l'organisateur : l'Institut de Genech.

Article 5 : Les navettes de l'Institut de GENECH seront autorisées, comme les riverains, à emprunter la rue Grande Campagne de Templeuve-en-Pévèle le samedi 22 et le dimanche 23 mars.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Institut de Genech, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 20 Mars 2025

Le Maire
Luc Monnet

